



Police

CANNABIS



Qu'est-ce que c'est ?

Le Cannabis Sativa est une plante à la base de laquelle trois types de drogues peuvent être produits :

- de la marijuana
- du haschisch (shit, hasch, stuff)
- de l'huile de haschisch

Cette plante peut être cultivée quasiment partout. On la retrouve essentiellement en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et au Proche-Orient. Au niveau européen, nous observons une augmentation du nombre de plantations (culture intérieure).

A quoi ressemble cette drogue ?

La marijuana ressemble fort à de l'herbe séchée, sa couleur varie du vert au brun.

Elle est hachée plus ou moins finement et peut avoir l'aspect du thym ou de l'origan.

Le haschisch se présente sous forme de barrettes, de bâtons, de petits blocs ou de poudre.

Sa couleur va du jaune/vert au brun et même au noir en passant par le rouge. La substance est un peu molle, en fonction de la fraîcheur et de l'origine du produit.

L'huile de haschich, que l'on rencontre moins fréquemment, est brune ou noire et se présente sous la forme d'un liquide ou d'une pâte. Ces trois produits dégagent une odeur très caractéristique incomparable à d'autres odeurs plus connues.

Le mode de consommation

La marijuana et le haschich sont mélangés au tabac dans des grandes cigarettes (joints) avec un large bout (en forme d'entonnoir). A l'autre extrémité, on trouve un filtre ou un carton. Le haschisch peut aussi être fumé à l'aide de pipes spéciales (chilums, pipes à eau).

Il est également possible de consommer ces produits par voie orale. Ils peuvent être intégrés à de la pâtisserie (space cake ou brownies).

L'huile de haschisch est appliquée sur des cigarettes ordinaires.

Les effets recherchés

La marijuana, le haschisch et l'huile de haschisch ont des effets comparables qui varient toutefois en fonction de leur concentration et de la qualité du produit.

Le haschisch peut être 10 fois plus concentré que la marijuana et l'huile l'est encore davantage.

Les produits dérivés des plants de cannabis cultivés à l'intérieur ont une concentration supérieure à celle des produits importés. Les effets sont en partie analogues à ceux de l'alcool : euphorie, sentiment de détente et de bien-être. La consommation de cannabis peut provoquer des illusions et modifier la notion du temps et de l'espace.

Les effets indésirables

Les avis sont encore partagés.

La consommation fréquente peut induire une dépendance

psychique qui ressemble à celle engendrée par le tabac.

Fumer du cannabis entraîne un risque de bronchite chronique et de cancer du poumon. Les effets du produit provoquent un ralentissement des réflexes et une diminution de la capacité de concentration.

La conduite d'un véhicule sous influence du cannabis est dangereuse. Des sentiments d'angoisse, des obsessions et des hallucinations ont aussi été observés.

Chez les consommateurs réguliers, on constate des signes de démotivation, une diminution de l'attention et une vitalité moindre.

Certains consommateurs sombrent dans la marginalité et le risque de consommer d'autres drogues s'en trouve accru.

En cas d'urgence

- Placer le consommateur dans un environnement calme et sécurisant.
- Calmer la personne si elle est angoissée.
- Empêcher la personne de prendre le volant.

Conduite d'un véhicule

La conduite d'un véhicule sous l'influence de certains stupéfiants est interdite par la loi du 16/03/1999. Cette loi permet à la Police de soumettre le conducteur à une série de tests.

- 1) Le conducteur sera soumis à une "batterie de tests standardisés"; c'est une description des signes extérieurs montrant l'influence de drogues mais c'est aussi la réalisation d'exercices d'équilibre et de coordination.
- 2) Si la "batterie de tests standardisés" fait soupçonner l'influence de drogues, on passe à un prélèvement d'urine qui est directement analysé.
- 3) Lors d'un résultat positif au test d'urine, une prise de sang sera effectuée. Cette dernière est considérée comme preuve en justice.

Sanctions : Si l'analyse sanguine révèle que le conducteur se trouvait sous influence, tous les frais seront à sa charge : l'analyse sanguine peut rapidement atteindre une somme allant de 250 à 900 €.

La loi prévoit dans sanctions allant de 1 mois à 2 ans de peine de prison et/ou une amende de 200 à 2.000 € (X 5,5).